



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES

PRESENTATION

PRESIDENT : BRUNO BEAUDREY
53 COMMUNES – 16 500 HABITANTS
PAYS DE CLERVAL (25)

HISTORIQUE

01/01/2017 : création de la CC2VV par fusion de 3 communautés de communes

01/01/2018 : lancement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement

01/01/2020 : prise des compétences Eau et Assainissement collectif

EXERCICE DES COMPETENCES

Mode de gestion : en régie pour la moitié du territoire pour l'eau potable et pour 50 communes pour l'assainissement

Assainissement collectif : 5 723 abonnés, 139 km de réseau, 35 stations d'épuration, 24 postes de relevage, 55 déversoirs

Eau potable : 7 877 abonnés, 300 km de réseau, 27 ressources, 22 stations de pompage, 56 réservoirs

CONTACT

Antoni SPADETTO
Directeur Régie Eau Assainissement
antoni.spadetto@cc2vv.fr
03 81 97 84 66

REALISATION DE L'ETUDE

Un agent embauché en interne pour réaliser l'état des lieux et le suivi de l'étude.

Un bureau d'études recruté pour la réalisation de l'étude financière et le dimensionnement du service.

DEFINITION DU NIVEAU DE SERVICE

Les élus ont défini les objectifs de performance du futur service intercommunal afin de définir les missions du service et de le dimensionner pour répondre aux enjeux suivants :

- Conformité réglementaire
- Tarification au plus juste
- Amélioration de la connaissance du patrimoine
- Entretien et renouvellement préventif
- Communication auprès des usagers
- Extension du service sur le territoire

MODE DE GESTION

Constitution d'une régie à seule autonomie financière avec un conseil d'exploitation constitué d'un nombre égal de représentants pour chacun des 3 secteurs identifiés (anciennes communautés de communes), dont les présidents des syndicats qui ont perduré.

Mutualisation pour l'eau et l'assainissement du personnel qualifié pour les interventions d'ordre électrique, du service d'astreinte et du matériel.

CONSTRUCTION DES TARIFS

Un tarif minimum a été défini pour toutes les communes dès la prise de compétence, qui correspond aux charges de fonctionnement.

Différents profils de convergence ont été déterminés en fonction des emprunts existants, des investissements à réaliser sous 2 ans, 5 ans ou 10 ans, et également des excédents transférés.

Durée de convergence : 10 ans

CONSEIL

Ne pas négliger le travail administratif lié au transfert (avenants aux contrats, actifs, etc.) : prévoir une personne à temps plein 3 mois avant et 6 mois après, en plus du directeur et de la secrétaire.